

# COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA

## LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RAPPORT ANNUEL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2006 AU 31 MARS 2007

---

### 1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Commission du droit d'auteur du Canada a préparé son rapport annuel sur l'administration de cette Loi.

### 2. ORGANISATION DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est la responsabilité du Secrétariat de la Commission. Les demandes sont enregistrées par le gestionnaire des services ministériels qui est le coordonnateur de la protection des renseignements personnels.

### 3. RAPPORT STATISTIQUE

La Commission n'a reçu aucune demande d'accès à des renseignements personnels durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007. Aucun coût n'a été encouru pour l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### 4. PLAINTES

Aucune plainte n'a été déposée au Commissaire à la protection de la vie privée au cours de l'année.

### 5. APPELS

Aucun appel n'a été porté devant la Cour fédérale au cours de l'année.